

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 39-387-1929 dispensant de l'inscription obligatoire au registre du commerce les patentés de la dernière classé.

n° 39-387-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 février 1929

Numéro JO
n° 387 du 28/02/1929

Date du numéro
28 février 1929

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode d'application et de promulgation des lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu la loi du 18 mars 1919 tendant à la création d'un registre de commerce: Vu le décret du 26 juillet 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 mars à la Côte française des Somalis: Vu l'arrêté du 26 septembre 1928 promulguant la loi du 18 mars 1919 et le décret du 26 juillet 1928: Le conseil d'administration entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, Sont dispensés de l'inscription obligatoire au registre du commerce, créé par la loi du 18 mars 1919, rendu applicable à la colonie par décret du 26 juillet 1928. les patentés de la dernière classe.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-Baissac.